

AVENANT N° 1
au marché 07/141 SUPERPLAN

FCT 10/2217/BC

Entre d'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Représentée par son Président, Eugène CASELLI ou son représentant,
habilité par la délibération n° FCT -19/12/08 BC en date du 19 décembre 2008,

Et,

Monsieur Hervé CASTELLONESE, dûment habilité, gérant de la S.A.R.L. SUPERPLAN, dont le siège social est au 25 et 27 Boulevard de Briançon, 13003 MARSEILLE,

D'autre part,

- Vu le marché n° 07/141 SUPERPLAN relatif aux travaux de reprographie et de duplication de documents sur supports bureautiques nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté Urbaine.
- Vu la délibération du Bureau de la Communauté Urbaine n° FCT -19/12/08 BC en date du 19 décembre 2008, relative à l'avenant n° 1.

Considérant :

- Que la Communauté Urbaine va se doter d'un nouveau logiciel de paye à compter du 1^{er} janvier 2009 et d'une nouvelle organisation, notamment en ce qui concerne la confection et la diffusion des bulletins de salaire.
- Que le marché n° 07/141 SUPERPLAN, comporte dans son bordereau des prix unitaires la quasi-totalité des prestations nécessaires à la duplication des fichiers de paye hormis celles relatives à la mise sous pli.
- Qu'il est donc nécessaire de prévoir l'adjonction au bordereau des prix unitaires de prestations de mise sous pli, par voie d'avenant, pour garantir la confidentialité du conditionnement des bulletins de salaire.
- Que cette adjonction n'entraîne aucune modification du dimensionnement du marché dont les montants, minimum et maximum, demeurent inchangés.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article UNIQUE :

Il est ajouté au bordereau des prix unitaires du marché 07/141, les prestations référencées 1046 à 1059, dont le détail figure dans le tableau annexé au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Le Gérant de la Société SUPERPLAN

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Hervé CASTELLONESE

Eugène CASELLI